

Objet : Décision portant délégation de signature de M. Philippe Courtier, dire l'UTC, à M. Ali Charara, directeur du Labex MS2T, à compter du 1^{er} février 2017, dans les secteurs de gestion financière.

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-442 du 28 juin 1989,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Philippe Courtier aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1^{er} février 2017,

DÉCIDE

Article 1^{er} : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à M. Ali Charara, directeur du Labex MS2T, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier de « LMS-Labex MS2T » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondant à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contre-signés par le directeur de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800€ doivent être visés par M. Harry CLAISSE, directeur des services de l'information.

Article 2 : responsabilité en matière financière et comptable

Responsabilité est donnée à M. Ali Charara en matière de détention, de comptabilisation des biens et de mises à jour des inventaires.

Article 3 : étendue de la responsabilité en matière financière et comptable

La responsabilité financière et comptable en matière de détention, de comptabilisation des biens et de mises à jour des inventaires consiste à :

Coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations de l'inventaire. A ce titre :

- ✓ le responsable veille à la mise en œuvre des règles d'établissement sur la comptabilité budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés par département, laboratoire ou service (entrée et sortie des biens) ;
- ✓ le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus par département, laboratoire ou service ;
- ✓ le responsable désigne au sein de son personnel, un gestionnaire des biens particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu par département, laboratoire ou service à partir du système d'information figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des services financiers pour le suivi des inventaires.

responsabilité en matière d'inventaire seront exercées par Mme Dominique P.

Article 5 : prise d'effet de la décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1^{er} février 2017 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 6 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par la publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et de manière permanente dans les services concernés.

Article 7 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,

Philippe Courtier

Original : service des affaires générales et juridiques
Copies : service/département/direction concerné(e)s
direction des affaires financières
agent comptable
intéressé(e)

Diffusion : générale
actes réglementaires